REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. LEMETTAIS Christophe, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et Mmes LEMETTAIS Christophe, LECLERC Gaëlle, LEBLANC Fabien, MASSON Régine, BAUDRY Laurence, GAZEAU Maxime, HUE Mélanie, VALLIN Morgan, QUIBEL Clément et Mme LEDO Nadine.
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : M. RENAULT Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026 au Conseil Municipal.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est adopté

2026.051 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2026

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 7 septembre 2026,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance en date du 7 septembre 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

1~ Salle polyvalente : clôture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance le choix s'est porté sur l'entreprise Vincent Paysage pour la réalisation d'une clôture derrière la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire afin d'interroger les organismes pour les demandes de subvention.

2026.052 – Subvention : Clôture

Le conseil municipal,

Vu l'aménagement extérieur à l'abord de la salle polyvalente,
Vu l'acceptation du devis de l'entreprise Vincent Paysage

A l'unanimité des membres présents, le conseil autorise le Maire à demander des subventions auprès des organismes et à signer tous actes en application de la présente.

Arrivée de M. VALLIN Morgan à 21h20.

2~ Travaux incendie : adhésion au groupement de commandes

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il convient que chaque commune doit délibérer pour la convention de groupement de commandes.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

2026.53 – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes du territoire du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central pour les travaux sur points d'eau incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-6 ;
Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 Avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime.
Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 16 juin 2022.
Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.
Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 28 Avril 2022.
Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie.
Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.
La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.
Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.
Il est demandé au conseil municipal de :
1. ***Autoriser*** *Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de Thiouville.*
2. ***Autoriser*** *Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision*.

3~Restauration de l'Eglise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancienne mandature avait sollicité des subventions auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et du Département pour des travaux de restauration de l'église en fin d'année 2025.

Ces dernières ont été acceptées :
- le Département subventionne à hauteur de 20 229€
- la 3CA à hauteur de 45% du reste à charge

Cependant, les travaux ne sont pas encore commencés et ne commenceront pas car le Conseil Municipal a décidé de se tourner vers les conseils du CAUE en termes de restauration des monuments de culte.

2026.54 – Restauration de l'église

Le Conseil Municipal,
Vu les accords de subvention de la 3CA et du Département pour la restauration de l'église de l'année 2025
Vu les conseils du CAUE en matière de restauration du patrimoine communal
A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'annuler la subvention accordée en décembre 2025 auprès du Département.

4~Participation voyage scolaire

2026.055 – Participation aux voyages scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accord une subvention de 80€ par enfant pour un voyage de classe découverte pendant son cycle scolaire (collège et lycée).
La demande ne peut être sollicitée qu'une fois au collège et une fois au lycée.
Le conseil municipal se réserve le droit d'accorder une subvention exceptionnelle en fonction du caractère exceptionnel du voyage.

6~ Question diverses

➢ Seminor : Intervention de Mme BOUFAGHER en visio

Monsieur le Maire a invité Mme BOUFAGHER, directrice générale chez Seminor à Fécamp, pour exposer le devenir de la Résidence Les Charmilles dont la date de dévolution conventionnelle est arrêtée au 31 mai 2031.

Madame BOUFAGHER expose les 3 schémas envisageables pour la commune :

1) La commune souhaite reprendre la pleine propriété des constructions.

Cet ensemble immobilier étant conventionné à l'APL, ce transfert de propriété implique l'accord préalable du représentant de l'Etat. La commune deviendra gestionnaire de ces logements locatifs sociaux et devra se doter des compétences

2) La commune, par avenants aux conventions d'origine voire, le cas échéant, aux baux emphytéotiques, reporte l'échéance de la convention à celle du bail emphytéotique.

En effet, substituer la date d'échéance des conventions de construction à celle des baux emphytéotiques est possible. Cette disposition permet d'éviter les inconvénients liés aux reports successifs des échéances conventionnelles et d'optimiser ainsi une politique de travaux à laquelle les locataires aspirent.

3) Seminor reprend la pleine propriété des constructions

Cette orientation dégage les élus de toute responsabilité et implication dans la gestion de la résidence.

Seminor peut aussi se porter acquéreur la voirie de la Résidence qui appartient à la Commune.

Le Conseil Municipal prendra sa décision lors d'une prochaine réunion de conseil.

➢ Eglise : Suite à la rencontre avec M. PIARD, architecte conseiller du CAUE, un premier projet a été envoyé à CAP76 pour expliquer les intentions au devenir de l'Eglise.

➢ Le SDIS76 propose des formations de PCS1. Les inscriptions se font auprès de la mairie.

➢ Un planning prévisionnel a été établi pour les derniers travaux à effectuer pour la salle polyvalente.

- Les colis de Noël seront distribués le samedi 5 décembre.

- Réflexion sur le remplacement de M. LEROY suite à son départ en retraite.

- Problème de vitesse pour des véhicules motocross ainsi que des buggys

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 35.